



ABANDON DU JOUR DE CARENCE

Le saviez-vous? Un conseil Général a refusé d'appliquer le jour de carence ... ce n'est qu'un début ... si c'est possible pour certains, c'ela doit l'être pour les autres

La pétition de FO continue de circuler : [Cliquer ici](#)

AGENTS TRAVAIL
UN JOUR DE CARENCE
POUR LES FONCTIONNAIRES ?



FO se félicite du 1er bilan effectué de sa pétition initiée contre l'instauration d'une journée de carence imposée en cas d'arrêt maladie dans la fonction publique.

Plus de 80 000 signatures sont déjà parvenues au syndicat FO, alors même que la campagne de pétition

continue sur le terrain.

FO a pris acte que l'opposition aujourd'hui au pouvoir avait **voté la suppression du jour de carence** au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

FO va rapidement porter cette revendication pour l'abandon du jour de carence au nouveau gouvernement. Dans cet esprit, l'UIAFP-FO va solliciter le Premier ministre et la ministre de la Fonction Publique.

Une réponse positive démontrerait une volonté d'écoute du gouvernement tant attendue par des fonctionnaires maltraités par les réformes et la RGPP depuis des années :

- Défense des fonctionnaires et agents publics des trois versants de la fonction publique (État, Territoriale, Hospitalière),
- Défense du statut général et des statuts particuliers,
- Défense des droits et des garanties : **c'est le combat quotidien de FO avec ses structures syndicales et ses militants.**

Rappel : FO met à votre disposition une analyse juridique sur ce thème. En ligne sur notre site FO DGFIP44 : [ICI](#)

Extrait du site FO Fonctionnaires (FGF)

HARCÈLEMENT

FO s'inquiète de la décision du Conseil Constitutionnel qui abroge l'article 222-33 du Code Pénal.

Cet article énonçait que « **le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende** ».

Le Conseil Constitutionnel a jugé l'article insuffisamment précis quant aux éléments constitutifs de l'infraction.

Depuis le 5 mai et tant qu'une nouvelle loi n'aura pas été promulguée, aucune poursuite pénale ne peut plus être intentée sur ce fondement.

Bien plus, toutes les affaires en cours tombent immédiatement : les enquêtes préliminaires seront classées sans suite, les instructions aboutiront à un non

lieu et les décisions non définitives à la relaxe.

FO s'étonne qu'il ait fallu 10 ans pour arriver à une décision qui, en créant un vide juridique, plonge dans le désarroi les victimes de harcèlement sexuel.

Sauf pour les victimes à demander une requalification en une autre infraction pénale (ex : violences volontaires avec préméditation), ces délits risquent d'échapper à toute sanction et ce sentiment d'impunité du harceleur est intolérable pour les victimes.

Reste le terrain prud'homal, si le harcèlement a lieu dans une entreprise privée, les articles L 1152-1, L1153-1 et L 155-2 n'ayant pour l'instant pas disparu du Code du Travail.

Pour FO, cette censure du Conseil Constitutionnel exige une intervention immédiate du législateur.

FO réclame donc une réaction rapide des pouvoirs publics...même si la future loi ne pourra s'appliquer qu'aux jugements à venir.

Extrait du site FO Finances

RETRAITE

Mardi 29 mai, le syndicat FO va présenter ses revendications face au 1er ministre en matière de retraite. Pour FO, soit le gouvernement a une vision restrictive et individuelle de ce dossier : dans ce cas, il ne retiendrait que les périodes réellement cotisées, plus les congés de maternité, le service national et la maladie dans la limite de quatre trimestres.

Soit il tient compte des mécanismes de solidarité, ce qui ajouterait les périodes de chômage, les périodes de congé parental d'éducation.

FO plaide pour la période la plus large, et on verra quelles sont les marges de manœuvre du gouvernement, ce qui permettra d'anticiper comment il compte aborder le vrai dossier de la réforme des retraites. Souhaite-t-il revenir à la retraite à 60 ans ou non ? Une logique individuelle ou de solidarité ? C'est le débat.

Extrait du site de la confédération FO

MESSAGE DE SOUTIEN AUX COLLÈGUES DE VIGNEUX-SUR-SEINE

Les représentants FO-DGFIP apportent leur soutien aux agents du Centre des Finances Publiques de Vigneux-sur-Seine (91) , dont le poste a été détruit par un incendie criminel dans la nuit du 18 au 19 mai 2012.

Dénonçant cet acte criminel qui vise un service public républicain, ils demandent à la Direction Générale des Finances Publiques de prendre toutes dispositions pour permettre à des collègues de retrouver rapidement les conditions d'un exercice normal de leur mission dans des locaux adaptés et sécurisés.

